REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Marne

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à 18 h 00, le conseil

Nombre de membres : municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence

de Monsieur ZENTNER Franck.

En exercice: 15

Présents : 13

Votants

: 13

Date de la convocation 24/03/2023 Date d'affichage de la

convocation 24/03/2023 Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean

Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, ARBELIN David, AUTIN Philippe, JACQUES Alex, COQUILLARD Jean-Marie, FAILLIET

Nathalie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Absent(e-s) excusé(e-s): CELLIER Denis

Absent(e-s): MICHELET Aline

Monsieur JACQUES Alex est désigné secrétaire.

Délibération DE 2023 2 5

Vote des taux communaux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, décide,

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023:
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,60 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,87 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 15,12 %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 07/04/2023

Le Maire. Franck ZENTNER

Préfecture de CHALONS EN CHAMPAGNE Date de réception de l'AR: 14/04/2023 051-215103714-20230331-DE_2023_2_5-DE